PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX
MRC DE MATAWINIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix tenue à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, au 861, rue de l'Église, à Sainte-Béatrix, le 13 juillet 2026, à compter de 20 heures, sous la présidence de la mairesse, Madame Sylvie Roberge.

Sont présents :

Madame Danielle Gariépy	Conseillère, siège n^{o} 1
Monsieur Alphée Moreau	Conseiller, siège n^{o} 2
Madame Luce Beaudry	Conseillère, siège n^{o} 4
Madame Édith Loyer	Conseillère, siège n^{o} 5

Est également présente :

Madame Mélissa Charette	Directrice générale et greffière-trésorière, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Sont absents les conseillers suivants :

Monsieur Roger Lasalle	Conseiller, siège n^{o} 3
Monsieur Jean Grégoire	Conseiller, siège n^{o} 6

1. Ouverture de la séance filmée

POINT 1 Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée avec 5 membres présents. La mairesse et présidente de l'assemblée, madame Sylvie Roberge, souhaite la bienvenue à tous et déclare l'assemblée ouverte à **20 h 00**.

2. Adoption de l'ordre du jour

197-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé.

1- Ouverture de la séance filmée

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Période de questions sur l'ordre du jour

4- Adoption des procès-verbaux des séances antérieures

5- Administration

5.1 Adoption – Comptes payés et à payer au 13 juillet 2026

5.2 Nominations – Délégations du conseil municipal – Comités et Organismes

5.3 Adhésion – Plateforme Concerto – Conseil sans papier – Idside

5.4 Autorisation de paiement – 9208-1546 Québec inc. (Balai-Tech Plus) – Nettoyage de rues

5.5 Autorisation de paiement – Groupe Colas Québec inc. – Travaux de réfection du rang Saint-Laurent, décompte n^{o} 4

5.6 Autorisation de paiement – GBI Experts-Conseils inc. – Surveillance des travaux de réfection du rang Saint-Laurent, paiement nº 4

5.7 Autorisation de paiements – Recyclage SGSF inc. – Levées et transports de conteneurs de l'Écocentre pour le mois de mai 2026

5.8 Autorisation de paiement – Agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc. – Services professionnels au 1er juillet 2026

5.9 Autorisation – Demande de contribution financière – La Manne Quotidienne – Accueil Michel-B.-Comtois

5.10 Dépôt – Tableau statistiques 2025-2026 – Infirmière en milieu rural (IEMR)

5.11 Adoption – *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence au travail*

5.12 Adoption – Calendrier 2026 des réunions du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU)

5.13 Adoption – Programmation modifiée – TECQ 2019 – 2024

5.14 Dépôt et lecture – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Rapport financier 2024

6- Travaux publics

6.1 Autorisation – Demande de prix – Radars pédagogiques

6.2 Autorisation – Correction du rayon de la route non-conforme sur la rue Panet

6.3 Octroi de mandat – Fauchage des routes municipales 2026

6.4 Octroi de mandat - Inspection complète des ponceaux des routes locales (niveau 3)

7- Sécurité publique

7.1 Aucun point

8- Urbanisme et Environnement

8.1 Dépôt – Certificats d'analyses des réseaux d'eau – Juin 2026

8.2 Demande – Dérogation mineure #2026-0098 – Lots 5 961 382 et 5 962 655

8.3 Demande – Dérogation mineure #2026-0171 – Lot 5 962 048

8.4 Autorisation de signature – Entente de services Alliances Ressources humaines – Dotation du poste d'Inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement

8.5 Confirmation de noms de rues – Commission de toponymie

8.6 Demande d'officialisation d'un nom de rue – Chemin François-Prévost – Commission de toponymie

9- Culture et Loisirs

9.1 Aucun point

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

3. Période de questions sur l'ordre du jour

La période de questions est ouverte à **20 h 02**.

POINT 3 La mairesse invite les citoyennes et les citoyens à la période de questions.

La période de questions est close à **20 h 02**.

4. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures

POINT 4 Aucun point.

5. Administration

5.1 Adoption – Comptes payés et à payer au 13 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés et à payer au 13 juillet 2026 en vertu des dépenses incompressibles, des dépenses du conseil et de la délégation des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu de la liste remise au conseil municipal;

198-07-26 **SUR LA PROPOSITION** du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER le paiement des dépenses mensuelles du conseil jusqu'au 13 juillet 2026.

Liste des montants	
Chèques émis	146 294,13 $
Prélèvements automatiques	85 482,92 $
Salaires	67 683,71 $
Comptes à payer	130 367,72 $
TOTAL	**429 828,48 $**

ADOPTÉE

5.2 Nominations – Délégations du conseil municipal – Comités et Organismes

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite nommer les membres des différents comités internes et représentations auprès des organismes tiers de la Municipalité de Sainte-Béatrix;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse est membre d'office de tous les comités;

199-07-26 **SUR LA PROPOSITION** du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE PAR** la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes

fins que de droit.

QUE le Conseil municipal de Sainte-Béatrix nomme les personnes suivantes membres des différents comités internes et représentations des organismes tiers de la Municipalité de Sainte-Béatrix :

Sylvie Roberge, mairesse	Pompiers (substitut)
Danielle Gariépy, conseillère, siège 1	Cuisine BéAbouffe (substitut) Bel Âge Bibliothèque Comité Patrimoine Loisirs et Communications (substitut) MADA Politique familiale
Alphée Moreau, conseiller, siège 2	Bel Âge CCU, Vice-président Expo Ste-Béa Parc des chutes Pro-maire 1re année Urbanisme Voirie (substitut)
Roger Lasalle, conseiller, siège 3	Cuisine BéAbouffe Bel Âge Comité Jardin Comité Patrimoine Culture Écocentre Église Hygiène du milieu (substitut) Parc des chutes (substitut)
Luce Beaudry, conseillère, siège 4	Cuisine BéAbouffe Comité Jardin Culture Écocentre (substitut) Église (substitut) Hygiène du milieu
Édith Loyer, conseillère, sièges 5	Bibliothèque CCU, Présidente Église (substitut) Loisirs et Communications MADA Politique familiale Pro-Maire 1re année (substitut) Urbanisme
Jean Grégoire, conseiller, siège 6	Expo Ste-Béa Pompiers Voirie

QUE la mairesse soit membre d'office de tous les comités.

ADOPTÉE

5.3 Adhésion – Plateforme Concerto – Conseil sans papier – Idside

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Concerto est une solution tout-en-un pour une gouvernance moderne, permettant de mieux gérer les processus internes et gagner en productivité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite accélérer le virage numérique de l'Administration et de la Gouvernance municipales;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC)

CONSIDÉRANT l'offre de services du 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT la présentation virtuelle de la plateforme et ses avantages;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Caroline Aubertin, Consultante en gestion municipale et accompagnement de cadres;

200-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE PAR** la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'ADHÉRER à la plateforme de gestion Concerto à compter du 1er juillet 2026, pour un montant initial de 3 477,00 $, plus les taxes applicables, et selon les modalités convenues dans l'offre de services.

DE DÉPLOYER son intégration à l'ensemble des opérations de la Direction générale, du Greffe et du Conseil municipal au courant de l'automne 2026;

DE PRÉVOIR les formations nécessaires à l'utilisation de cette plateforme à tous les membres de l'équipe municipale qui seront appelés à l'utiliser, ainsi qu'aux membres du Conseil municipal;

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

DE PRÉVOIR les renouvellements de licences aux trois prochains exercices financiers.

ADOPTÉE

5.4 **Autorisation de paiement – 9208-1546 Québec inc. (Balai-Tech Plus) – Nettoyage de rues**

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des chemins faisant partie du réseau de voirie locale de la Municipalité doit être effectué;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

CONSIDÉRANT la soumission du mois de mars 2026 de 9208-1546 Québec inc. (Balai-Tech Plus) pour des services de balai mécanique et balai aspirateur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Coordonnateur du service des Travaux publics;

201-07-26 **SUR LA PROPOSITION** du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE PAR** la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise 9208-1546 Québec inc. (BALAI-TECH PLUS), au montant de 7 139,95 $, incluant les taxes applicables, pour des travaux de balai mécanique et de balai aspirateur sur l'ensemble des chemins faisant partie du réseau de voirie locale de la Municipalité.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

5.5 <u>Autorisation de paiement – Groupe Colas Québec inc. – Travaux de réfection du rang Saint-Laurent, décompte nº 4</u>

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du rang Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif numéro 4 de Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme GBI Experts-Conseils inc.;

202-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE PAR** la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER le paiement du décompte nº 4 à l'entreprise Groupe Colas Québec inc. au montant de 630 747,96 $, incluant les taxes applicables, pour des travaux de réfection du rang Saint-Laurent.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

5.6 <u>Autorisation de paiement – GBI Experts-Conseils inc. – Surveillance des travaux de réfection du rang Saint-Laurent, paiement nº 4</u>

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du rang Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la résolution 240-09-25;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

203-07-26 **SUR LA PROPOSITION** du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE PAR** la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER la demande de paiement nº 4 à la firme GBI Experts-Conseils inc., au montant de 22 885,78 $, incluant les taxes applicables, pour des services de surveillance des travaux de réfection du rang Saint-Laurent.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

5.7 **<u>Autorisation de paiements – Recyclage SGSF inc. – Levées et transports de conteneurs de l'Écocentre pour le mois de mai 2026</u>**

CONSIDÉRANT l'entente de services intervenue avec Recyclage SGSF inc. pour la gestion des conteneurs de l'écocentre;

CONSIDÉRANT la résolution 114-04-26;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

204-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE PAR** la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Recyclage SGSF inc., au montant de 22 206,65 $, incluant les taxes applicables, pour les services de levées et transports des conteneurs à l'écocentre.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

5.8 **<u>Autorisation de paiement – Agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc. – Services professionnels au 1er juillet 2026</u>**

CONSIDÉRANT la résolution 315-12-25;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

205-07-26 **SUR LA PROPOSITION** du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE PAR** la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc., au montant de 11 308,08 $, incluant les taxes applicables, pour des services professionnels jusqu'au 1er juillet 2026.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

5.9 <u>Autorisation – Demande de contribution financière – La Manne Quotidienne – Accueil Michel-B.-Comtois</u>

CONSIDÉRANT une demande de contribution financière de La Manne Quotidienne / Accueil Michel-B.-Comtois;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026;

206-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE PAR** la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER une contribution financière d'un montant de 500 $ à l'organisme La Manne Quotidienne / Accueil Michel-B.-Comtois;

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

5.10 <u>Dépôt – Tableau statistiques 2025-2026 – Infirmière en milieu rural (IEMR)</u>

POINT 5.10 La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, dépose à la table du Conseil le Tableau statistiques 2025-2026 des services de l'Infirmière en milieu rural (IEMR)

DÉPOSÉ

5.11 <u>Adoption – Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence au travail</u>

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir le maintien d'un milieu de travail sain;

207-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE PAR** le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'ADOPTER la présente *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence au travail*;

D'ABROGER toute autre politique antérieure de même nature, le cas échéant;

La Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence au travail *de la Municipalité de Sainte-Béatrix est disponible sur demande et sur le site internet.*

ADOPTÉE

5.12 **<u>Adoption – Calendrier 2026 des réunions du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU)</u>**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 561-2014 constituant un Comité consultatif d'Urbanisme* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le calendrier des réunions du Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Béatrix pour la portion restante de l'année 2026;

208-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Édith Loyer et **APPUYÉE PAR** le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'ADOPTER le calendrier des réunions du Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Béatrix pour la portion restante de l'année 2026.

10 août 2026
31 août 2026
5 octobre 2026
2 novembre 2026
30 novembre 2026

ADOPTÉE

5.13 **<u>Adoption – Programmation / reddition modifiée – TECQ 2019 – 2024</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONSIDÉRANT QU'après le dépôt de la reddition de compte, des modifications ont été demandées et que nous devons retourner une nouvelle version modifiée;

209-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE PAR** la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la reddition version n^{o} 5 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la reddition de compte de travaux version n^{o} 5 comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

5.14 <u>Dépôt et lecture – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Rapport financier 2024</u>

POINT 5.14 La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, dépose à la table du Conseil une correspondance datée du 22 juin 2026 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) eu égard au dépôt du rapport financier 2024 de la Municipalité de Sainte-Béatrix.

La mairesse, Madame Sylvie Roberge, prend acte de cette correspondance et en fait la lecture en séance du Conseil municipal, tel que requis par le MAMH.

DÉPOSÉ

6. Travaux publics

6.1 Autorisation – Demande de prix – Radars pédagogiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix souhaite faire l'acquisition d'un radar pédagogique mobile;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour l'amélioration de la sécurité routière et l'aide aux victimes de la route (PAFFSR);

210-07-26 **SUR LA PROPOSITION** du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE PAR** la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, à faire des demandes de prix pour l'acquisition d'un radar pédagogique mobile sur remorque aux fins de présenter une demande au Programme d'aide financière pour l'amélioration de la sécurité routière et l'aide aux victimes de la route (PAFFSR).

ADOPTÉE

6.2 Autorisation – Correction du rayon de la route non-conforme sur la rue Panet

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Panet;

CONSIDÉRANT QUE des non-conformités ont été soulevées par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable au niveau d'un rayon de virage de la rue Panet;

211-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE PAR** le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER les travaux visant à corriger les non-conformités du rayon de virage de la rue Panet, en conformité avec les exigences du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

6.3 Octroi de mandat – Fauchage des routes municipales 2026

CONSIDÉRANT QUE le fauchage de l'herbe sur les bords de routes de la municipalité doit être effectué;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Gestion SLavallée inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Coordonnateur du service des Travaux publics;

212-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Édith Loyer et **APPUYÉE PAR** la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'OCTROYER le mandat de fauchage de l'herbe sur les bords de routes de la municipalité pour la saison 2026 à l'entreprise Gestion SLavallée inc., pour un montant de 9 875,00 $, plus les taxes applicables.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

6.4 Octroi de mandat - Inspection complète des ponceaux des routes locales (niveau 3)

CONSIDÉRANT QUE des inspections complètes de ponceaux des routes locales (niveau 3) doivent être sporadiquement effectuées selon les standards du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Maxxum Gestion d'actifs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

213-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE PAR** la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'OCTROYER un mandat professionnel d'inspection complète des ponceaux des routes locales de niveau 3 préalablement déterminés à l'entreprise Maxxum Gestion d'actifs, pour un montant de 2 906,40 $, plus les taxes applicables.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

POINT 7 Aucun point

8. Urbanisme et Environnement

8.1 Dépôt – Certificats d'analyses des réseaux d'eau – Juin 2026

POINT 8.1 La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette,

dépose les certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc et des eaux usées pour le mois de juin 2026.

8.2 <u>Demande – Dérogation mineure #2026-0098 – Lots 5 961 382 et 5 962 655</u>

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-0098 par la Ferme Chair de poule pour l'immeuble sis au 1240, rang Sainte-Cécile, sur les lots 5 961 382 et 5 962 655 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une situation de distance séparatrice à respecter entre une installation d'élevage et deux (2) maisons d'habitation soit à les adresses #1244 et #1245.

- Permettre des distances séparatrices de 96 mètres et 43 mètres au #1244;
- Permettre une distance séparatrice de 95 mètres au #1245;
- La norme minimale édictée est de 110,5 mètres prévu à l'article 7.5.3 du *Règlement numéro 526-2012 sur le zonage*.

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.1 du *Règlement numéro 530-2012 sur les dérogations mineures* stipule que : « Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception d'une disposition relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol »;

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prescrit une distance séparatrice des maisons d'habitations de cent dix virgule cinq (110,5) mètres;

CONSIDÉRANT QUE les distances séparatrices présentes sont respectivement de 43 mètres, 96 mètres et 95 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure vise à régulariser la situation actuelle des distances séparatrices applicables aux résidences situées aux adresses #1244 et #1245, lesquelles sont, pour certaines d'entre elles, inférieures aux normes prescrites en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n^{o} 250-08-15, par laquelle le Conseil a accepté la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, était favorable à la demande de dérogation mineure n^{o} 2015-00138, laquelle portait sur le même site d'élevage et visait la même nature de dérogation mineure que la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation minure n^{o} 2015-00138 prescrit une distance séparatrice des maisons d'habitations de 106,03 mètres en vertu de l'article 7.5.3 du *Règlement numéro 526-2012 sur le zonage*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs et orientations du Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un

contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne semble pas causer un préjudice significatif ni ne porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande de dérogation mineure a pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, lui causant un préjudice sérieux puisqu'il ne pourra pas régulariser sa situation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de l'ensemble du dossier lors de la réunion du 6 juillet 2026 et ont conclu au caractère mineur de la demande;

214-07-26 **SUR LA PROPOSITION** du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE PAR** la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Béatrix suive la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et **AUTORISE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-0098 pour l'immeuble sis au 1240, rang Sainte-Cécile, sur les lots 5 961 382 et 5 962 655 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

8.3 Demande – Dérogation mineure #2026-0171 – Lot 5 962 048

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-0171 pour l'immeuble sis au 467, rang Saint-Louis, sur le lot 5 962 048 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'une clôture en marge avant et dont la hauteur prévue est de 1,83 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.1 du *Règlement numéro 530-2012 sur les dérogations mineures* stipule que : « Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception d'une disposition relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol »;

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la norme édictée à l'article 8.5.1 du *Règlement numéro 526-2012 sur le zonage* prévoit une hauteur maximale de clôture d'un (1,00) mètre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une clôture en marge avant dont la hauteur est dérogatoire de 0,83 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs et orientations du Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne semble pas causer un préjudice significatif ni ne porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du demandeur doit être considérée, puisque ce dernier a suspendu ces travaux dès avoir été informé de la réglementation en vigueur par le service d'Urbanisme et n'a poursuivis ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande de dérogation mineure a pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, lui causant un préjudice sérieux puisqu'il ne pourra pas réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de l'ensemble du dossier lors de la réunion du 6 juillet 2026 et ont conclu au caractère mineur de la demande;

215-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Édith Loyer et **APPUYÉE PAR** la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Béatrix suive la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et **AUTORISE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-0171 pour l'immeuble sis au 467, rang Saint-Louis, sur le lot 5 962 048 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'une clôture en marge avant et dont la hauteur prévue est de 1,83 mètres.

ADOPTÉE

8.4 **<u>Autorisation de signature – Entente de services Alliances Ressources humaines – Dotation du poste d'Inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement</u>**

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'Inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT l'entente de services à intervenir avec Alliance Ressources humaines pour effectuer le processus de dotation du poste d'Inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de services et tout document de nature contractuelle inhérent à celle-ci;

216-07-26 **SUR LA PROPOSITION** du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE PAR** la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de services à intervenir avec Alliance Ressources humaines pour effectuer le processus de dotation du poste d'Inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE

8.5 <u>Confirmation de noms de rues – Commission de toponymie</u>

CONSIDÉRANT la résolution n^{o} 104-04-25 entérinant les noms de nouvelles rues (avenue Régent, avenue Ratelle, avenue Jayden, avenue Manu, avenue Mavrick et rue Alycia);

CONSIDÉRANT une recommandation de la Commission de toponymie eu égard à un critère de choix de noms de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite maintenir le choix initial de noms de nouvelles rues tel que déposé et entériné par le Conseil municipal;

217-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Édith Loyer et **APPUYÉE PAR** la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

DE MAINTENIR le choix initial de noms de nouvelles rues tel que déposé et entériné par la résolution 104-04-25.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de toponymie et au promoteur du secteur concerné.

ADOPTÉE

8.6 <u>Demande d'officialisation d'un nom de rue – Chemin François-Prévost – Commission de toponymie</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande d'officialisation d'un nom de rue a été déposée le 19 mai 2026 pour nommer Chemin François-Prévost le lot 5 960 940, sis sur le territoire de la municipalité de Sainte-Béatrix;

218-07-26 **SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE PAR** le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'OFFICIALISER le nom de rue « Chemin François-Prévost » composé du lot 5 960 940 sis sur le territoire de la municipalité de Sainte-Béatrix.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de toponymie et au promoteur du secteur concerné.

ADOPTÉE

9. Culture et Loisirs

POINT 9 Aucun point

10. Varia

POINT 10 Aucun point

11. Période de questions

POINT 11 La période de questions est ouverte à **20 h 15**.
La mairesse invite les citoyennes et les citoyens à la période de questions.
La période de questions est close à **20 h 26**.

12. Levée de l'assemblée

219-07-26 L'ordre du jour étant épuisé.

SUR LA PROPOSITION la conseillère Édith Loyer et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à **20 h 27**.

ADOPTÉE

Sylvie Roberge	**Mélissa Charette**
Mairesse	Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Sylvie Roberge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* ».